

COMMUNE de HOUDAIN



DOSSIER N° DP 062 457 25 00060

Déposée en mairie le : 29/09/2025

Adresse des travaux : 390 Rue du Docteur Paul Bonduelle
62150 HOUDAIN

Destinataire : Monsieur OULMI BOUALEM
390 RUE DU DOCTEUR PAUL
BONDUELLE
62150 HOUDAIN

Objet : Décision Tacite d'opposition suite à la non-complétude du dossier

Travaux : Remplacement de menuiseries - Isolation de la toiture et des façades

N° 2026 - 037

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/09/2025 à la mairie de HOUDAIN une Déclaration préalable dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus.

Par lettres du 17/10/2025 et du 26/11/2025, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HOUDAIN dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R.423.39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à HOUDAIN, le

30 janvier 2026

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH



Nota :

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que si les travaux étaient mis à exécution sans avoir obtenu au préalable une autorisation réglementaire, il s'exposerait à des poursuites pour infraction à la législation (en application des articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 062457 25 00060 U6201

Adresse du projet : 390 Rue du Docteur Bonduelle HOUDAIN

Déposé en mairie le : 29/09/2025

Reçu au service le : 06/10/2025

Nature des travaux: 12175 Modifications de l'aspect extérieur

Demandeur :

Monsieur OULMI BOUALEM

390 RUE DOCTEUR PAUL BONDUELLE
62150 HOUDAIN

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

- La couverture doit être réalisée en tuiles à emboîtement de terre cuite petit moule (20 au m² au minimum) à cornet latéral de type 'Monopole' et dans la gamme de couleur rouge / orangé non vieilles et non vernies. Les wambergues seront couverts en tuiles comme traditionnellement.
- Le pignon latéral en limite séparative de la parcelle 286 sera recouvert d'enduit au mortier de chaux teinte pierre ou 'rouge brique'.
- Le chéneau sera encaissé; le devant du chéneau et la sous-face (cache moineaux) seront de teinte blanc cassé.
- Les descentes d'eau pluviales seront en zinc naturel.
- Le changement des fenêtres devra être réalisé après la dépose complète des dormants existants afin d'éviter une surépaisseur des bâtis. La pose 'en rénovation' n'est pas acceptée.
- La porte reprendra un dessin traditionnel et sera soit pleine, soit demi-vitrée avec allège pleine (composée de 2 ou 3 panneaux) et partie supérieure vitrée (au moins divisée en deux parties verticales) avec carreaux de taille plus haute que large.
- Les menuiseries (fenêtres, volets, portes) seront obligatoirement peintes en couleur (beige, gris-vert, gris-bleu, gris, beige, blanc-crème, etc.), ainsi qu'il est de tradition dans la région. Portes et volets peuvent être peints dans un ton plus soutenu de la même teinte que les fenêtres. Il est recommandé d'éviter les teintes blanches ou grises foncées, qui banalisent fortement les façades traditionnelles.
- Le projet d'isolation par l'extérieur des façades en brique devrait être refusé, car il gommerait les spécificités de cette architecture, en supprimant les modénatures, en reculant la position de l'égout de toit par rapport au nu du mur, en créant une sur-épaisseur par rapport à aux façades voisines.

Il convient d'opter pour une isolation intérieure qui permettra de conserver l'aspect extérieur de la construction. Le projet doit être étudié sur la base d'un diagnostic global établi par des professionnels, visant à la pertinence des travaux et à la valorisation de l'immeuble. Les solutions techniques doivent être adaptées aux

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

caractéristiques architecturales de la construction de manière à garantir sa bonne pérennité.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Andrée TUDOR-HENON
Le 06/11/2025 à 09:23

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Ecole Jules Elby situé à Houdain